

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (34) :** Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Constantin A., Valli S., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

**Délégués ayant donné pouvoir (4) :** Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Roger A. donne pouvoir à Forel B..

**Délégués titulaires excusés (28) :** Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

**Délégués présents sans voix délibérative (2) :** Rophille P., Spinelli R..

**Mermin Jean-Pierre** est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-011 - COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°2 au Marché 2019-PI-15/MS2 - Marché de Maitrise d'œuvre pour la Restauration de la Confluence Arve/Foron pour les besoins des travaux des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard transféré par Annemasse Agglo au SM3A.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la décision 2023-D-0101 attribuant le marché 2019-PI-15/MS2 pour la Restauration de la Confluence Arve/Foron du Chablais Genevois au groupement SUEZ SAFEGE/BIOTEC/l'Onde, pour un montant de 109 100€ HT ;

**Vu** la délibération D2024-03-03 portant approbation de l'avenant n°1 au Marché 2019-PI-15/MS 2 de 18 587.50€ portant ainsi le montant du Marché à 127 687.50€ HT ;

**Vu** la délibération D2025-02-010 portant approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement dans le cadre de l'opération de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard ;

**Considérant** la volonté de transfert de la Maitrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour réaliser pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement au droit de l'ancienne station de pompage de Chenevières induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle et se trouvant juste à côté du projet de restauration de la confluence Arve/Foron ;

**Considérant** le besoin de Maitre d'œuvre pour le suivi de l'ensemble de ces travaux estimés à 220 026.50€ HT ;

**Considérant** la proposition pour cette mission de BIOTEC, d'un montant de 17 822.50€ Ht soit 21 387€ TTC.

**Considérant** que ce cout sera pris en charge par Annemasse Agglo conformément à la convention de transfert de maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoire et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle

**Considérant** que cet avenant induit une augmentation de 16.4 % par rapport au montant initial du marché ;

**Considérant** que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au marché 2019-PI-15/MS2 - marché de Maitrise d'œuvre pour la restauration de la confluence Arve/Foron pour les phases ACT/EXE/DET/OPC/AOR. Cet avenant de 17 822.50€ HT (représentant 16.34 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du marché à 145 510€ HT.

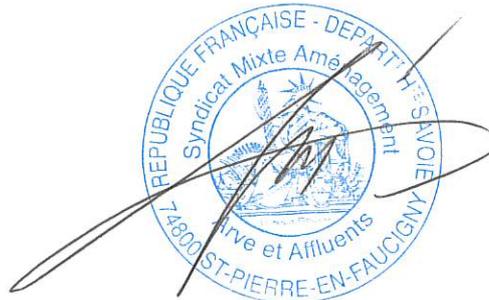
**Article 2 : Autorise** le Président à signer l'avenant n°2.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
MERMIN Jean-Pierre



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.